

C'est-à-dire un gouvernement qui aurait été renversé.

... ferait face à trois options. S'il le désire, il peut interpréter l'adoption de cet amendement comme un manque de confiance et agir en conséquence. Deuxièmement, il peut accepter l'amendement comme traduisant l'opinion de la majorité des députés de la Chambre des communes. Troisièmement, il peut, s'il le veut...

Et c'est le point pertinent ici:

... soumettre lui-même une motion de confiance afin de savoir si la Chambre désire vraiment une dissolution.

C'est exactement ce que nous faisons. Je présume donc que les députés accepteront comme correcte notre façon de procéder dans cette situation. (*Applaudissements*)

Le député de Parry-Sound-Muskoka, dont j'ai parlé tout à l'heure, disait le 31 janvier 1966, comme on peut le voir à la page 446 du hansard:

Le Parlement devrait avoir le droit de modifier ou de rejeter les mesures législatives proposées par le gouvernement, ou de s'inscrire en faux contre toute initiative officielle sans risquer de déclencher des élections générales.

M. Aiken: Mais ce n'est pas la pratique acceptée. Je ne faisais qu'une proposition. J'ai dit «devrait».

Le très hon. M. Pearson: Voici à quoi se résume notre position. Nous croyons, de ce côté-ci, monsieur l'Orateur, que nous n'avions, lundi soir, aucune obligation de démissionner ou de proposer la dissolution. (*Applaudissements*)

Nous sommes d'avis, monsieur l'Orateur, que nous avons entièrement le droit de continuer à administrer les affaires du pays, après le vote de lundi soir, et c'est ce que nous faisons aujourd'hui, et que nous avons été empêché de faire mercredi et jeudi. Nous estimons que l'argument de l'opposition officielle, selon lequel il était impossible de poursuivre les travaux parlementaires jusqu'à ce qu'il y ait un changement de gouvernement par voie de démission ou de dissolution, était indéfendable, et l'opposition l'a admis aujourd'hui. (*Exclamations*)

C'est bien dommage qu'elle ne l'ait pas admis mercredi dernier. Nous avons pleinement le droit, à notre avis, de présenter une motion de confiance bien précise, comme nous le faisons actuellement, et de demander au Parlement de se prononcer à ce sujet et de décider ainsi du sort du gouvernement actuel. Et le Parlement en décidera une fois que les arguments pour et contre la motion de confiance auront été présentés.

[Le très hon. M. Pearson.]

Nous ne faisons nullement fi du Règlement et des usages du Parlement pour agir dans nos intérêts, comme le disait mercredi soir, en dehors de la Chambre, le chef de l'opposition, si le compte rendu des journaux est exact. Au contraire, la motion actuelle prouve que nous nous conformons au Règlement du Parlement. Si la motion est adoptée, nous poursuivrons notre programme de mesures législatives, vu que nous aurons reçu l'autorisation de la Chambre des communes à cette fin. Si la motion est rejetée...

Une voix: Vous demanderez une autre mise aux voix.

Le très hon. M. Pearson: ...cette décision aboutira bien sûr, à des élections générales. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, compte tenu du moment, des circonstances et de la conjoncture, des élections générales seraient-elles utiles à notre pays?

M. Woolliams: Certainement.

Le très hon. M. Pearson: Non seulement le mois prochain ou l'année prochaine, mais seraient-elles utiles maintenant à notre pays, étant donné l'urgence de ses graves problèmes financiers et constitutionnels qui mettent en jeu l'unité et la stabilité de la Confédération? C'est cette question que la Chambre des communes doit trancher et j'espère qu'elle le fera rapidement.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, après avoir prêté l'oreille quelque temps aux propos du premier ministre, j'en ai tiré bon nombre de conclusions. La première, c'est qu'il était absolument incapable de citer quelque précédent que ce soit pour prouver qu'après avoir subi une défaite aussi écrasante que celle du gouvernement actuel lundi soir, en vertu de notre régime parlementaire, sur une question d'une telle importance pour sa politique, un gouvernement ait déjà cherché à poursuivre quand même ses travaux à la Chambre des communes.

• (11.40 a.m.)

La deuxième conclusion à laquelle je suis arrivé, je regrette de le dire, c'est que, depuis quelques jours, l'attitude du très honorable représentant en dehors de la Chambre semble ne rejoindre guère celle qu'il adopte à la Chambre. Bien entendu, nous comprenons qu'une défaite même mineure pourrait sembler catastrophique au gouvernement. Ce n'est pas ce dont il s'agit. La question est la